

## Le Suffrage des femmes en Suisse

Dans un de nos derniers numéros de Juillet nous avons indiqué qu'en même temps que nous, nos amis de Suisse avaient eu une déception.

Mais tandis que pour nous, la question reste posée devant le Parlement, en Suisse, il semble que la situation soit plus difficile et plus complexe. Voici d'ailleurs un extrait de l'article paru dans Jus Suffragii sous la signature d'Emilie Gourd :

Il semble à peine croyable que, dans cette Suisse qui s'honore d'être la plus vieille démocratie du monde, dans cette ville qui est siège de la Société des Nations, on puisse encore annoncer un événement comme celui-ci ! Et pourtant cela est malheureusement le cas : le 25 juin dernier, le Grand Conseil (Parlement) du canton de Genève a par 51 voix contre 36 refusé d'entrer en matière sur un projet de loi qui lui était présenté depuis bientôt trois ans, et qu'il a de la sorte enterré dans une demi-heure de discussion hâtive et superficielle.

Ce n'est pourtant pas la première fois qu'il est question de vote des femmes au Grand Conseil de Genève : en 1917 déjà, un député catholique avait présenté un projet de loi reconnaissant aux femmes le droit de vote en matière municipale, qui fut lestement étranglé en une seule séance de discussion en juin 1918. En 1920, les suffragistes de Genève usant du droit d'initiative inscrit dans la Constitution recueillirent près de 3.000 signatures d'électeurs en faveur des droits politiques complets pour les femmes. Le Grand Conseil accepta cette réforme à une voix de majorité, mais lors de la votation populaire inévitable, puisqu'il s'agit d'une révision de la Constitution, les féministes furent battues par 14.000 voix contre 6.000 environ. Elles avaient pensé recommencer quelques années plus tard, mais ce fut la période de la pétition pour le vote des femmes sur le terrain fédéral, qui recueillit à Genève seulement plus de 22.000 signatures d'hommes et de femmes, mais qui une fois remise au Parlement fédéral sommeille paisiblement depuis trois ans bientôt dans les cartons. En 1930 enfin, vint le projet de loi présenté par M. Albaret, député, dont nous venons d'annoncer l'échec.

Et Emilie Gourd conclut :  
C'est un travail à recommencer.

\*\*

D'autre part, voici comment le Courrier de Genève présente la question du point de vue politique :

Parmi les députés absents au moment du vote, il y en a certainement quelques-uns, des radicaux comme le Dr. Campiche et A. Guinand, qui sont favorables au suffrage féminin, mais qui n'ont pas voulu exprimer un avis différent de celui du comité central de leur parti.

Tous les démocrates présents, sauf M. Balmer et Courvoisier qui s'est abstenu, ont voté non. Il en est de même des radicaux. Quant aux udéistes, ils n'ont point suivi leur collègue M. Albaret, sauf M. Campert. La députation socialiste a voté oui.

M. Gottret a fait connaître le point de vue du parti indépendant et chrétien-social. Hostile au suffrage féminin, tel que le réclament Mlles E. Gourd et A. Descœuvres, il est par contre tout à fait convaincu que la femme doit jouir des droits politiques, mais seulement dans le cadre du suffrage familial.

« Le vrai suffrage universel, c'est le suffrage familial. »

Voici comment nous concrétisons notre pensée en articles de loi :

Art. premier. — Sont électeurs tous les citoyens et citoyennes suisses âgés de 20 ans révolus et qui ne sont pas dans un des cas d'incapacité prévus par la loi.

Art. 2. — Le père de famille — et en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci la mère de famille — exerce le droit de

suffrage pour chacun de ses enfants mineurs, des deux sexes, vivants, légitimes, légitimés ou adoptifs.

Malheureusement, nos suffragettes, qui demandent que tous les droits politiques leur soient octroyés, sont tout à fait hostiles au suffrage familial. Au Grand Conseil, les chrétiens-sociaux mis à part, seuls quelques udéistes sont partisans de notre conception en cette matière. On y reste en forte majorité individualiste et adversaire, pour le moment, du vote familial.

C'est pourquoi notre députation, bien que quelques-uns de ses membres ne soient pas du tout hostiles au suffrage féminin, s'est prononcée à l'unanimité contre le projet de loi présenté par M. Albaret.

Nos suffragettes vont crier au scandale, à la tyrannie. Elles ont cependant à leur disposition un moyen constitutionnel, de faire valoir leur protestation. C'est de lancer une initiative. Si elle recueille le nombre de voix prévues par la loi, le corps électoral devra se prononcer. Il est peu probable qu'il soit d'un autre avis que le corps législatif.

\*\*

Décidément nos amis de Suisse ont une partie difficile à jouer. Et l'exemple de la Suisse et de la France semblerait prouver que les vieilles démocraties ont quelque peu oublié le véritable libéralisme qui fut à la base de leur Constitution.

C. B.